



Arrêté du directeur du Parc National de la Vanoise autorisant la récupération d'un cadavre de bouquetin des Alpes (*Capra ibex*) à l'intérieur du Parc national de la Vanoise par le Parc naturel régional du Queyras

Le directeur du Parc national de la Vanoise,

Considérant la demande du Parc naturel régional du Queyras concernant la récupération d'une dépouille de bouquetin mâle adulte à des fins de naturalisation pour l'exposition permanente à la maison du Parc de Ristolas ;

Vu l'article 3° du décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise et notamment le 4° relatif à l'interdiction d'emporter des animaux non domestiques quel que soit leur stade de développement en dehors du cœur, sauf autorisation du directeur de l'établissement ;

Sous condition de détention de toutes les autres autorisations nécessaires pour l'enlèvement, le transport et la naturalisation d'un cadavre de bouquetin, espèce protégée ;

ARRETE

Article 1 - Autorise le Parc naturel régional du Queyras, à emporter en dehors du cœur du Parc national de la Vanoise un spécimen mort de mâle adulte de bouquetin (*Capra ibex*).

Article 2 - Lors de la découverte d'un spécimen correspondant aux caractéristiques ci-dessus, les agents du Parc national de la Vanoise contacteront directement le Parc naturel régional du Queyras afin que celui-ci organise son enlèvement et son transport dans les meilleurs délais.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement administratif du Parc national de la Vanoise.

À Chambéry, le 11 mars 2010

Le Directeur du Parc national de la Vanoise,


Philippe TRAUB

Parc National
de la Vanoise

135 rue du docteur
Julliard
Boîte postale 705
F 73007 Chambéry
cedex

Téléphone
+ 33 (0)4 79 62 30 54
Télécopie
+ 33 (0)4 79 96 37 18

parc.national@
vanoise.com

www.vanoise.com